



---

## Note annexe

### Budget primitif 2021

---

La présente note retrace de manière brève et synthétique les informations financières essentielles du budget primitif 2021. En application de l'article L2313-1 du CGCT, elle sera jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les principaux enjeux.

Le budget primitif 2021 est le premier budget voté par le nouveau conseil municipal élu et en fonction depuis mai 2020. Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées pour l'année 2021. Il constitue la [traduction des priorités définies par la municipalité, des politiques publiques mises en œuvre, des projets nouveaux que la commune porte pour offrir aux sigolénois un cadre de vie agréable et des services publics de proximité de qualité.](#)

Il traduit également [la volonté de la municipalité d'assurer un juste équilibre entre la nécessité de garantir et de développer un service public qui sache répondre aux besoins de nos concitoyens et la nécessité de préserver une capacité à agir dans les années futures.](#)

Le budget primitif 2021 est construit sur la base des orientations budgétaires présentées et débattues au cours du Conseil Municipal du 4 mars 2021 qui s'articulent autour des objectifs principaux suivants :

- Limitation de la progression des charges de gestion de courante,
- Poursuite du soutien financier apporté aux associations locales,
- Poursuite des investissements municipaux.

## Sommaire

### 1- Section de fonctionnement

- 1-1 Dépenses de fonctionnement
- 1-2 Recettes de fonctionnement

### 2- Section d'investissement

- 2-1 Dépenses d'investissement
- 2-2 Recettes d'investissement

## 1- Section de fonctionnement

### 1-1 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont en baisse depuis 2018, ce qui traduit une **forte volonté de maîtrise des dépenses publiques**. Le budget 2021 s'inscrit dans un objectif d'évolution contenue de ces dépenses à hauteur de +1% par rapport au réalisé 2019. En effet, l'année 2020, impactée par la crise sanitaire imposant la fermeture des bâtiments recevant du public ne peut pas être prise comme année de référence compte tenu des variations constatées au compte administratif 2020.

En 2021, les efforts seront maintenus avec **une évolution modérée des dépenses à caractère général (chapitre 011)**. L'impact des premiers mois de l'année 2021 combiné aux incertitudes liées à l'évolution de la crise sanitaire a été pris en compte dans les ouvertures de crédits, notamment en ce qui concerne les fluides (eau, gaz, électricité).

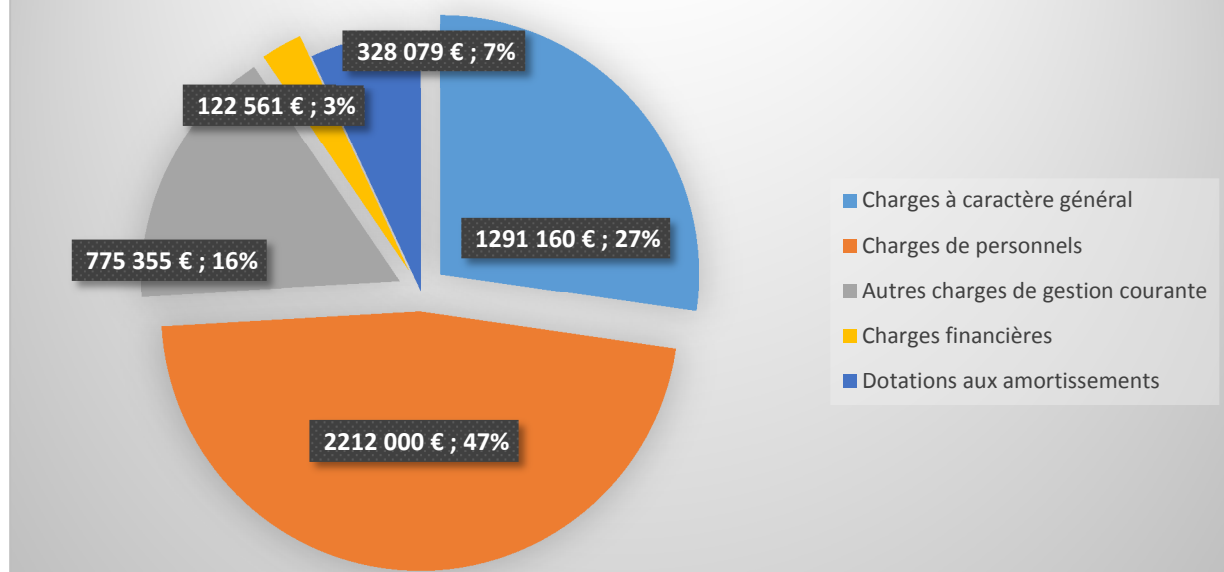
En outre, le recours aux **procédures de mise en concurrence** continuera à favoriser la limitation des dépenses sur certains postes comme les locations des copieurs de la ville ou la téléphonie mobile.

Le chapitre des **charges de personnels (chapitre 012)** sera impacté par les mesures gouvernementales comme la reprise de l'accord national sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR) et l'augmentation du SMIC (+0,99% à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021) qui entraînera une revalorisation des grilles indiciaires des catégories C. L'évolution de la structure des effectifs prendra en compte la création d'un nouveau service de police municipale au cours de l'année 2021 et le recrutement d'un chef de projet mutualisé dans le cadre de l'opération de revitalisation du centre-bourg. Ce chapitre de dépenses tiendra compte également de plusieurs départs à la retraite et le recours au dispositif de contrats aidés (contrat PEC) dont une partie du financement est pris en charge par l'Etat. Compte tenu de l'ensemble de ce qui précède, l'augmentation contenue pour 2021 des charges de ce chapitre budgétaire est fixée à + 2.72% par rapport au réalisé 2019.

Le chapitre lié aux **autres charges de gestion courantes (chapitre 65)** comprend entre autres l'ensemble des subventions aux associations. Les crédits ouverts sont stables par rapport aux années précédentes ce qui traduit la volonté de la commune de maintenir son soutien au tissu associatif local.

Enfin, les **charges financières (chapitre 66)**, qui regroupent les intérêts des emprunts, suivent l'encours de la dette de la commune et diminueront en 2021 en raison de la baisse des taux.

## Répartition des dépenses réelles de fonctionnement Budget primitif 2021



### 1-2 Les recettes de fonctionnement

Le budget primitif 2021 est établi sur la base d'une légère baisse prévisionnelle des recettes de fonctionnement. Cette construction budgétaire, qui se veut **prudente**, s'explique principalement par les incertitudes liées à la crise sanitaire.

**Les produits des services (chapitre 70)**, qui incluent entre autres les recettes liées à la location des salles communales ou encore les recettes liées à la billetterie des manifestations communales, sont prévus à la baisse sur le budget primitif 2021 par rapport au réalisé 2019.

**Les dotations et participations (chapitre 74)** sont principalement composées des dotations de l'Etat : la **dotations globale de fonctionnement (DGF)** et la **dotations de solidarité rurale (DSR)**. Alors que la première subit cette année encore une baisse importante (- 25 000 €) selon les estimations fournies à ce jour, la DSR devrait quant à elle poursuivre sa dynamique d'augmentation sans pour autant compenser la baisse de la DGF.

La DGF pour 2021 est calculée sur différents critères qui expliquent les variations de montant constatées chaque année. La ville subit une réduction de cette dotation selon deux variations pour 2021 :

- L'estimation de la part liée à la variation très modérée de la **population** -8 habitants – (-732 €)
- L'estimation de **l'écrêtement** (- 23 883 €). La commune est impactée par ce mécanisme d'écrêtement en raison de son potentiel fiscal plus élevé.

Enfin, la plus grande part des recettes de fonctionnement est issue du **produit des impôts et taxes (chapitre 73)**.

Depuis 3 ans, la **fiscalité locale subit d'importantes réformes** qui viennent impactées ce chapitre de recettes. Il en va ainsi de la réforme des valeurs locatives des établissements industriels mise en œuvre par l'Etat.

Dans la continuité de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et pour diminuer davantage les impôts de production, la loi de finances pour 2021 prévoit la révision des valeurs locatives des locaux industriels utilisés dans le calcul des bases d'imposition de la Cotisation Foncière des Entreprises et de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties. Cette révision aboutit à la division de moitié des valeurs locatives des établissements industriels et de fait, des cotisations d'impôts fonciers payées par les entreprises. L'Etat devrait compenser les communes de cette perte.

La réforme de la fiscalité locale est également marquée par la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) d'ici à 2023.

A partir de 2021, les communes ne perçoivent plus de taxe d'habitation et bénéficient, en compensation de cette perte de recettes, du produit du foncier bâti (TFB) du département. Dans la mesure où la perception du produit supplémentaire de taxe foncière du département ne coïncidera jamais à l'euro près au montant de taxe d'habitation perdue, la loi prévoit un mécanisme correcteur qui garantira à chaque commune une compensation à hauteur du produit de taxe d'habitation qu'elle percevait.

Les modalités de fixation du taux de taxe foncière communale sont donc modifiées à partir de 2021. Le taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties sera constitué du taux de foncier bâti communal 2020 majoré du taux départemental 2020, le tout constituant un taux de référence pour la commune.

Pour tenir compte de l'impact de ces mesures gouvernementales sur les recettes de fonctionnement communales, une augmentation limitée du taux de taxe foncière sur le bâti et le non bâti en 2021 est prévue.

Récapitulatif des taxes perçues par la collectivité :

<b>TH</b>	Plus de taux voté par la commune, produit figé (sauf évolution dynamique des bases)		
<b>TFB Part communale</b>	Taux commune	Produit attendu = bases foncières bâties x taux voté par la commune	<b>2021 :</b> <b>L'addition de ces deux taxes est nommée « Taux de référence » et est soumis au vote du conseil municipal</b>
<b>TFB Part départementale</b>	Taux 21.90 %	Vient compenser le produit de la TH  Produit équivalent à celui de la TH = bases foncières bâties x 21.9 % * coefficient correcteur	
<b>TFNB</b>	Taux communal	Produit attendu = bases foncières non bâties x taux voté	

La capacité prévisionnelle d'autofinancement (779 000 €) pour 2021 résultant de la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement participera au financement des investissements municipaux.

## 2- La section d'investissement

### 2-1 Les dépenses d'investissement

Le déficit reporté et le remboursement de l'annuité du capital de la dette représentent au total un plus de 845 000 € des dépenses d'investissement du budget primitif 2021.

Cette section inclut également l'ensemble des projets relatifs aux opérations d'équipements avec une ambition affichée d'investir pour les Sigolénois-e-s traduit par une prévision de dépenses réelles à hauteur de **2.7 millions d'euros**.

Ces opérations d'investissement porteront sur :

- La poursuite des **projets débutés en 2020** :

- La construction des vestiaires sportifs (784 800.00 €)
- La réhabilitation et la mise en sécurité de l'église (237 600.00 €)
- La rénovation de la salle polyvalente, particulièrement la cuisine (180 000 €)

- Le lancement de **nouvelles opérations** :

- Travaux de voirie : 484 000 €
- Lancement d'études (revitalisation du centre bourg et PLU) : 65 000 €
- Travaux pour la maison des œuvres : 16 000 €
- Extension de la défense incendie : 102 000 €
- Eclairage public : 100 000 €
  
- Achat de tènements : 222 000 €
- Equipements des services municipaux : 15 000 €
- Achat de matériel roulant (camion, nacelle) : 89 000 €
- Investissement numérique pour les écoles primaires : 50 000 €
- Installation d'un parc à vélo : 10 000 €

A cela s'ajoutera l'ensemble des dépenses d'investissement récurrentes servant notamment au maintien et au renouvellement des équipements publics.

### 2-2 Les recettes d'investissement

Les investissements de la commune sont financés par différentes ressources que sont **l'autofinancement**, solde positif dégagé de la section de fonctionnement, les **dotations aux amortissements**, les **dotations et fonds divers** comme le fond de compensation de la TVA, **l'emprunt et les subventions d'équipement**.

Pour 2021, ces recettes d'investissement se répartiront de la manière suivante :

- l'autofinancement 2020 (+ de 1 million d'euros affecté)
- le résultat prévisionnel 2021 (+ de 779 000 €)
- la dotation aux amortissements (+328 000 €)
- le FCTVA (+46 000 €)

Les prévisions de recettes issues des **subventions d'équipement** obtenues par la commune auprès de co-financeurs (CCMVR, Département de la Haute-Loire, Région Auvergne-Rhône-Alpes, Etat, fonds européens) s'élèvent à plus de 730 000 €. Une veille appuyée sur les financements extérieurs est assurée par la collectivité afin d'optimiser au maximum les plans de financements des investissements municipaux.

L'emprunt est enfin le dernier levier pour le financement des investissements. Cette année, le budget prévisionnel prévoit un emprunt d'équilibre à hauteur de 600 000€. Cet emprunt sera souscrit en fonction de l'avancée des projets et du besoin de trésorerie pour les financer.

### Répartition des Recettes d'investissement Budget Primitif 2021

